PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Lédenon

NOTICE EXPLICATIVE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

- Évaluation environnementale -

Résumé non technique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 16 décembre 2025

Sommaire

1. Cadre règlementaire de l'évaluation environnementale 3
1.1. Rappel règlementaire de l'évaluation environnementale 3
1.2. Articulation de l'étude d'impact et de la présente évaluation environnementale 3
1.3. Justification du choix de scénario retenu 4
2. Etat initial de l'environnement 5
2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l'environnement 5
2.2. Synthèse des enjeux 6
2.3. Hiérarchisation des enjeux 7
2.3.1. Introduction 7
2.3.2. Le Secteur 01 : La garrigue 7
2.3.3. Le Secteur 02 : Le Relais 8
2.3.4. Le Secteur 03 : Le Pont d'Argent 8
2.3.5. Evaluation des incidences et mesures associées 9
2.4. Focus méthodologique - Analyse des incidences 9
2.4.1. Mise en place de la séquence ERC 9
2.5. Mesures d'évitement en phase de conception du projet 10
L'évaluation des incidences liées à l'implantation du parc photovoltaïque après application des mesures d'évitement 10
2.5.1. Incidences sur le milieu physique 10
2.5.1.1. Incidences sur l'hydrographie et l'hydrogéologie 11
2.5.1.2. Incidences sur les aléas et risques naturels 13
2.5.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité 14
2.5.4. Incidences sur le milieu humain 17
2.5.5. Incidences sur le contexte paysager et le patrimoine historique, culturel et bâti 18
2.6. Synthèse des mesures ERCA 19
2.6.1. Mesures compensatoires à mettre en place 19
2.6.2. Mesures d'accompagnement 19
2.6.3. Milieu physique 19
2.6.5. Risques naturels 20
2.6.7. Milieu naturel et sites Natura 2000 21
2.6.9. Milieu humain 22
2.7. Indicateurs et modalités de suivi retenus 23
3. Evaluation des incidences sur sites Natura2000 25
3.1. Rappels réglementaires 25
3.2. Sites Natura 2000 25
3.2.1. Zone Spéciale de Conservation le Gardon et ses gorges (FR9101395) 25
3.2.2. Zone de Protection Spéciale des Gorges du Gardon (FR9110081) 26
3.2.3. Zone de Protection Spéciale des Costières nîmoises (FR9112015) 26
3.3. Evaluation des liens fonctionnels entre les sites Natura 2000 et les secteurs du projet 26
3.3.1. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur la Garrigue 26
3.3.2. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur Le Relais 27
3.3.3. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur le Pont d'Argent 28
4. Scénario au fil de l'eau 28
4.1. Évolution tendancielle prévisible 28
4.1.1. Scénario tendanciel du Milieu physique 29
4.1.2. Scénario tendanciel risques naturels 29
4.1.3. Scénario tendanciel du Milieu naturel et sites Natura 2000 30
4.1.3.1. Scénario au fil de l'eau du milieu naturel du secteur la Garrigue 30
4.1.3.2. Scénario au fil de l'eau du milieu naturel secteur Le Relais 30
4.1.3.3. Scénario au fil de l'eau milieu naturel et biodiversité le Pont d'Argent 31
4.1.4. Scénario tendanciel du milieu humain 31
4.1.5. Scénario tendanciel des contextes paysager et patrimoine historique, culturel et bâti 32
5. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale 32
5.1. Méthodologie 32
5.1.1. Etat initial de l'environnement 32
5.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC 32
5.2. Auteurs de l'évaluation environnementale 32
5.2.1. Diagnostic environnemental 32
5.2.2. Evaluation environnementale de la DPMEC 33

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des sites de projet (Source : Altereo) 4
Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux du secteur de la Garrigue 7
Figure 3 : Hiérarchisation des enjeux du secteur Le Relais 8
Figure 4 : Hiérarchisation des enjeux du secteur Le Pont d'Argent 8
Figure 5 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement et suivi 9
Figure 6 : Localisation du secteur par rapport aux Zones Natura 2000 25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Mesures de compensation mises en place en phase de projet 19
Tableau 2 : Mesures d'accompagnement mises en place en phase de projet 19
Tableau 3 : Indicateurs et modalités de suivi PLU, retenus pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement 24

1. Cadre règlementaire de l'évaluation environnementale

1.1. Rappel règlementaire de l'évaluation environnementale

La présence de trois sites Natura 2000 sur le territoire de la commune de Lédenon impose la réalisation d'une évaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document de l'urbanisme. En effet, l'article R104-8 du code de l'urbanisme précise que *« les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion … de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ».*

L'article L104-4 du code de l'urbanisme requiert la présence de trois parties dans cette évaluation :

- *1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.*
- *2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.*
- *3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

De plus, l'article R104-18 liste les éléments suivants comme nécessaires :

- *1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*
- *2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*
- *3° Une analyse exposant :*
 - *les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement,* notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- *4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
- *5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- *6° La définition des critères, des indicateurs et des modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Enfin, l'article R104-20 précise que :

« *En cas de modification, de mise en compatibilité ou de révision du document, le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.* »

1.2. Articulation de l'étude d'impact et de la présente évaluation environnementale

La présente procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, prévoit la création de trois sites destinés à l'accueil d'un parc photovoltaïque. La puissance respective des trois secteurs est comme suit :

Secteur 1 - La Garrigue :

La Garrigue	**Caractéristiques**
Surface des parcelles	**3 ha**
Surface valorisable	**3 ha**
Puissance	**3,62MWc**

Secteur 2 - Le Relais :

Le Relais	**Caractéristiques**
Surface des parcelles	**3.4 ha**
Surface valorisable	**2,7ha**
Puissance	**3,16MWc**

Secteur 3 - Pont d'Argent :

Pont d'Argent	**Caractéristiques**
Surface des parcelles	**0.97 ha**
Surface valorisable	**0.97**
Puissance	**0,99MWc**

Cela laisse conclure que le projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

L'étude d'impact est réalisée afin d'évaluer les incidences potentielles et probables du projet sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel et milieu humain) et de définir en conséquence les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (conformément à la séquence dite « Eviter, Réduire et Compenser » introduite par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) permettant de minimiser les impacts du projet à ses différents stades (chantier, exploitation et démantèlement) sur l'environnement.

La présente évaluation environnementale se base sur les éléments de connaissances de terrain (inventaires, diagnostics etc.) produits dans le cadre d'étude d'impact et sur les incidences et mesures pré-identifiées par cette dernière. Néanmoins, elle s'intéresse uniquement aux incidences de l'intégration du projet au sein du PLU et ne porte pas sur les dimensions opérationnelles du projet.

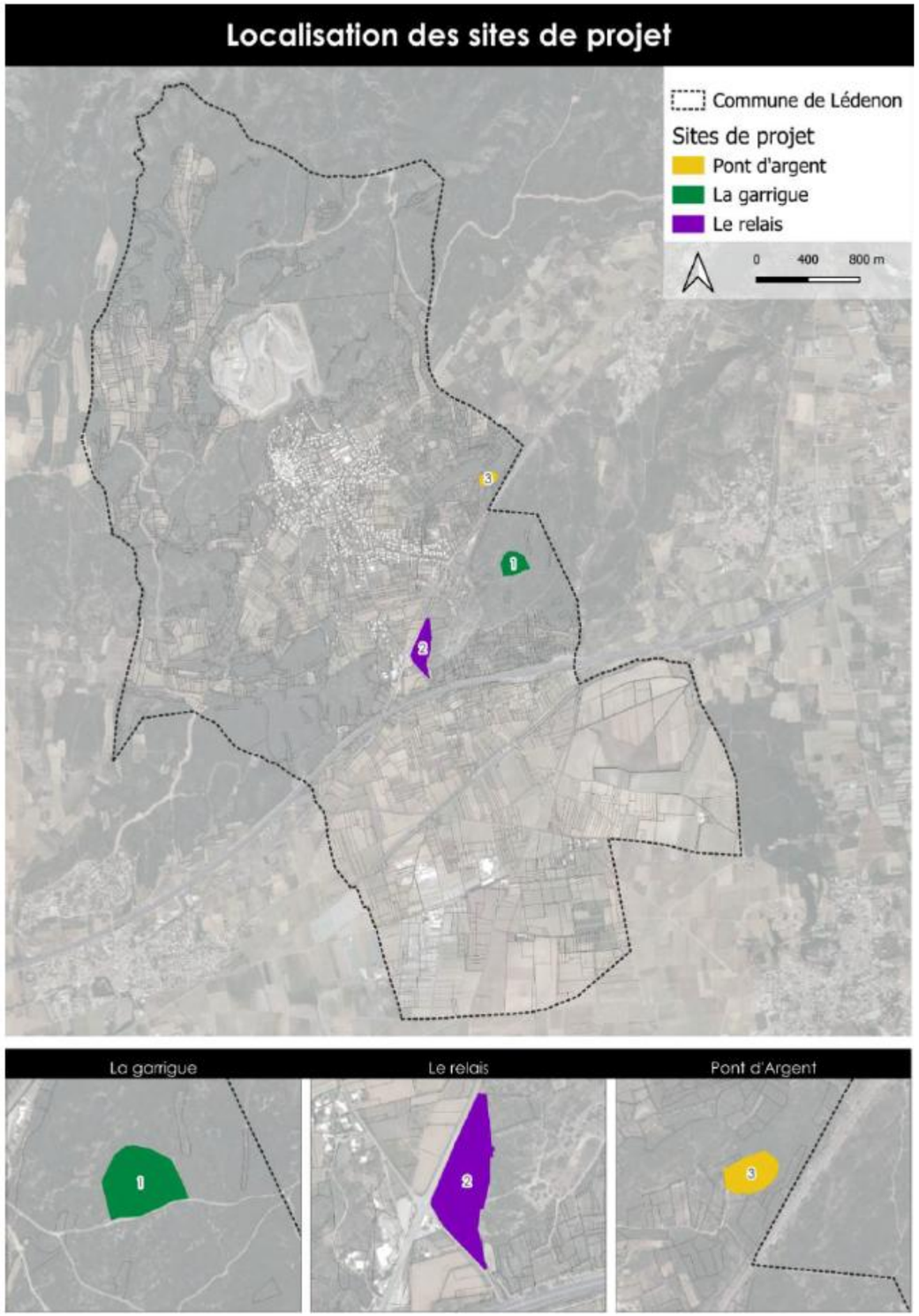


Figure 1 : Localisation des sites de projet (Source : Altereo)

1.3. Justification du choix de scénario retenu

La stratégie du choix des secteurs, objets de la présente modification du PLU, relève d'une adhésion des acteurs locaux, par le biais d'une approche développement. Elle est déclinée à partir des orientations stratégiques, définies dans les documents cadres (document de l'urbanisme en vigueur, SDAGE, DOCOB, etc.). La stratégie du choix du site du projet est avant tout une vision partagée, qui appelle à certains compromis, mais qui reflète une cohérence du territoire, pour :

- cerner, à différentes échelles, les politiques du supra-territorial au communal, sur les possibilités de réponse aux attentes des acteurs et d'adhésion avec l'identification des leviers à actionner pour que le projet s'inscrive au mieux dans le territoire identifié et lui apporte une plus-value ;
- identifier et retenir un site d'implantation du projet. Aussi, une première approche diagnostic est conduite sur les principaux enjeux paysagers et environnementaux ;
- définir les enjeux du territoire, les freins et les leviers permettant de fixer la variante retenue pour implanter le projet.
- Il a été fait le choix, dans le cadre de cette procédure, de préconiser des mesures de gestion pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement, entrainés par la mise en œuvre de la présente modification. Ces mesures ont été ciblées, priorisées sur les enjeux naturels sensibles, où des attendus règlementaires en termes d'objectifs sont définis dans le PLU en vigueur, le SDAGE, le DOCOB, etc.

Aussi, la présente modification permet de répondre à l'un des objectifs du PADD « promouvoir les énergies renouvelables », défini dans le PLU de la commune de Lédenon.

Voici une synthèse des raisons justifiant le choix du secteur retenu pour le projet de centrale agrivoltaïque sur le bassin de vie de Nîmes Métropole, en particulier à **Lédenon**, qui a été retenu car il offre :

- **Des terrains artificialisés et dégradés** adaptés à l'implantation de panneaux solaires.
- **Un respect des contraintes écologiques et urbanistiques**, avec peu ou pas de chevauchement avec des zones protégées.
- **Une surface cumulée suffisante** pour atteindre la puissance visée (5 MWc).

Ce choix s'inscrit dans le cadre des orientations du **SRADDET Occitanie 2040** et des politiques locales de développement durable, en conciliant transition énergétique et préservation de la biodiversité, et présente les caractéristiques suivantes :

- **Critères généraux de sélection des sites**

Le projet recherche des terrains répondant aux exigences suivantes :

 - **Sites dégradés ou artificialisés** : Anciennes carrières, dépôts de déchets, friches industrielles, etc.
 - **Éligibilité au cas 3 des Appels d'Offres de la CRE** : Sites prioritaires pour les énergies renouvelables.
 - **Surface minimale de 5 ha** pour une puissance d'au moins 5 MWc, afin d'assurer la rentabilité du projet.
 - **Absence de contraintes écologiques majeures** : Éviter les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, etc.) et les milieux humides

- **Analyse des communes étudiées**

La plupart des communes de Nîmes Métropole ont été écartées pour les raisons suivantes :

 - **Bâti urbain** : Proximité ou présence de zones habitées.
 - **Boisement** : Sites boisés, incompatibles avec l'implantation de panneaux solaires.
 - **Surface insuffisante** : Terrain inférieur à 5 ha.
 - **Contraintes écologiques** : Présence de zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
 - **Sites en exploitation** : Carrières, déchèteries ou autres activités en cours

- **Justification du choix de Lédenon**

Lédenon est la seule commune où des sites ont été retenus, pour les raisons suivantes :

- **Sites éligibles** : Trois dépôts de déchets ont été identifiés comme adaptés, car leur **surface cumulée dépasse 5 ha** et ils ne sont pas situés en zone protégée ou urbaine.
- **Absence de contraintes majeures** : Contrairement à d'autres communes, ces sites ne sont pas soumis à des protections écologiques (Natura 2000, ZNIEFF) ou à des restrictions urbanistiques strictes.
- **Conformité aux critères** : Les sites respectent les exigences de surface, d'artificialisation et de puissance pour le projet agrivoltaïque

2. Etat initial de l'environnement

2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l'environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de déclaration de projet engagée par la commune de Lédenon visant à la création de trois secteurs pour l'accueil d'un parc photovoltaïque.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet, présentée ci-après, consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

1. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
2. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
3. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

L'évaluation de ces trois critères permet donc d'évaluer, à travers une notation allant de 2 à 9, le niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales de la manière suivante :

Importance de la sensibilité	**Echelle de l'enjeu**	**Marge de manœuvre du PLU [1] dans le cadre de la procédure**
0 – Sensibilité nulle		
1 – Sensibilité faible	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible
2 – Sensibilité modérée	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre modérée
3 – Sensibilité forte	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte

Cette notation permet ensuite de hiérarchiser trois niveaux d'enjeux environnementaux :

- **Niveau 3 – Enjeux forts : Notation comprise entre 7 et 9 ;**
- **Niveau 2 – Enjeux moyens : Notation comprise entre 4 et 6 ;**
- **Niveau 1 : Enjeux faibles : Notation inférieure à 4.**

[1] **La marge de manouvre du PLU est** évaluée en fonction de la possibilité de prescrire des mesures de gestion et de les inclure dans les pièces du PLU. La marge est forte quand cela est possible (notamment la gestion des risques naturels et technologiques qui sont protégés par des servitudes dans le PLU). La marge de manouvre est dite faible quand le PLU n'offre pas de solution de gestion (gestion des déchets, changements climatiques, etc.).

2.2. Synthèse des enjeux

Il sera présenté, dans ce qui va suivre, une synthèse des enjeux du milieu récepteur, qui permettra de mettre en évidence les points forts et les faiblesses du territoire :

Composantes environnementales	Forces du territoire	Besoins	Faiblesses du territoire	Besoins
Sols & sous-sols	Un paysage de reliefs et de garigues relativement penté, et fortement karstifié, au nord, et une plaine dominée par des activité agricoles au sud. Les deux ensembles sont séparés par la faille de Nîmes.	• Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux	Préserver la qualité des eaux	• Minimiser l'imperméabilisation des sols
Paysage et patrimoine	Un paysage de reliefs et de garrigues au nord, et des plaines agricoles au sud. Présence de monuments historiques.	• Conserver la qualité paysagère • Veiller à l'insertion des nouvelles installations dans l'environnement bâti et naturel. • Gérer les espaces et interface projet/naturel	-	-
Milieux naturels & biodiversité	Mesures de protection du patrimoine naturels (ZNIEFF, ZH, Sites classés, inscrits, etc.)	• Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité • Classer les éléments du patrimoine naturel afin d'assurer leur pérennité	Contraintes liées aux mesures de protection du patrimoine naturel	• Redéfinir l'aménagement paysager et boisé de certains secteurs, notamment 1 et 2.
Cycle de l'eau	La commune est alimentée par les eaux prélevées sur le territoire Le territoire de Lédenon est concerné par deux bassins versants gérés par deux SAGE.	• Le secteur au nord de la commune de Lédenon est concerné par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution. Le secteur sud de la commune est concerné, quant à lui, par la pollution diffuses liée aux activités agricoles. • La commune de Lédenon est concernée par le risque d'inondation.	PPRI constitue des contraintes dans l'urbanisation	• Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions en maitrisant l'artificialisation (la gestion des eaux pluviales) • Prendre en compte le PPRI
Déchets	Un système intercommunal de gestion des déchets	• Favoriser le recyclage des panneaux photovoltaïques détériorés ou en fin de vie	-	-
Qualité de l'air et Nuisances sonores et vibrations	Qualité de l'air qualifiée de « bonne » sur le territoire lédonien Nuisances sonores associées aux déplacement et circulation	• Le projet n'est pas de nature à détériorer la qualité de l'air initial ni l'ambiance sonore	-	-
Risques technologiques	Risques liés à la présence d'une ICPE Risques liés à la présence d'un ancien site industriel potentiellement pollué	• Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques technologiques présents sur le territoire lédonien. • Le projet permettra à terme la requalification d'un ancien site industriel car le secteur 3 s'insère au sein de ce site.	Risque lié aux l'ICPE **SAS HYDRAPRO et Purfer** Zones de bruits impactent le territoire	• Prendre en compte le PPRT et intégrer toutes les servitudes d'utilité publique au PLU
Risques naturels	PPR d'Inondation encadre l'urbanisation ainsi que les OLD	• Maintenir et développer les éléments paysagers ou de voiries protégeant les secteurs bâtis • Appréhender les risques de feux de forêt et d'inondation	Commune soumis aux risques d'inondation et remontée de nappe, contraintes liées aux restrictions imposées par le PPRI	• Tenir les projets loin des sources de risques • Traduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques et les tenir en compte en urbanisme en les intégrant au PLU
Energie et Emissions des gaz à effet de serre	Potentiel d'ensoleillement favorisé par un climat méditerranéen.	• Adapter le projet en fonction des capacités des réseaux électriques • La présente procédure est compatible avec les enjeux relatifs au développement des énergies renouvelables.	Eloignement du site par rapport aux zones urbaines, nécessite des travaux pour raccorder le site de production au poste de raccordement.	-

2.3. Hiérarchisation des enjeux

2.3.1. Introduction

La « sensibilité » est la modulation du niveau d'enjeux en fonction des conséquences engendrées par la modification ou altération, positives ou négatives.

Le tableau suivant permet une **hiérarchisation** de l'enjeu en caractérisant le trio sensibilité, échelle de l'enjeu et marge de manœuvre du PLU :

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
0 – Sensibilité nulle			0 : Négligeable
1 – Sensibilité faible : sujet moins prégnant, mais pris en compte de façon systématique	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible	1 et 3 : Faible
2 – Sensibilité modérée : sujet important qui a contribué au choix des options	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre forte	4 et 6 : Modéré
3 – Sensibilité forte : sujet clé qui a fait l'objet de toutes les attentions dans la démarche ERC	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte	7 et 9 : Fort

L'évaluation des critères cités ci-dessus a permis d'attribuer une notation allant de 2 à 9, au niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales, et ce de la manière suivante :

2.3.2. Le Secteur 01 : La garrigue

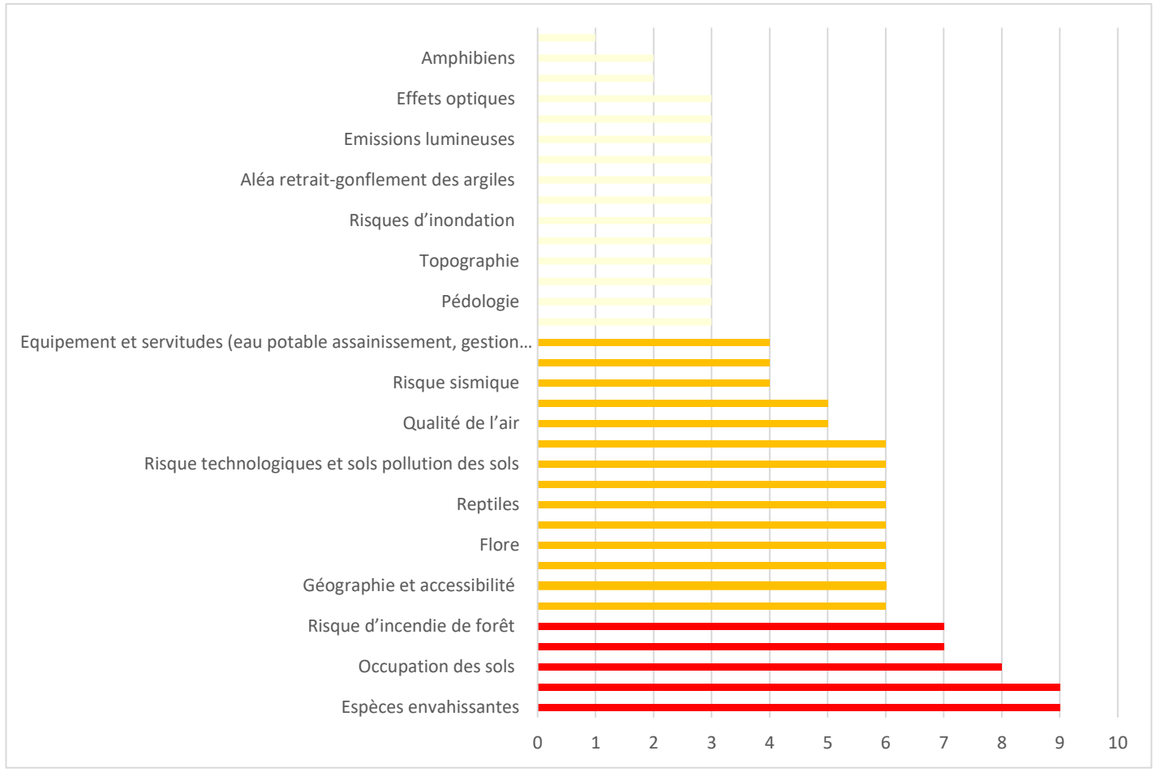


Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux du secteur de la Garrigue

2.3.3. Le Secteur 02 : Le Relais

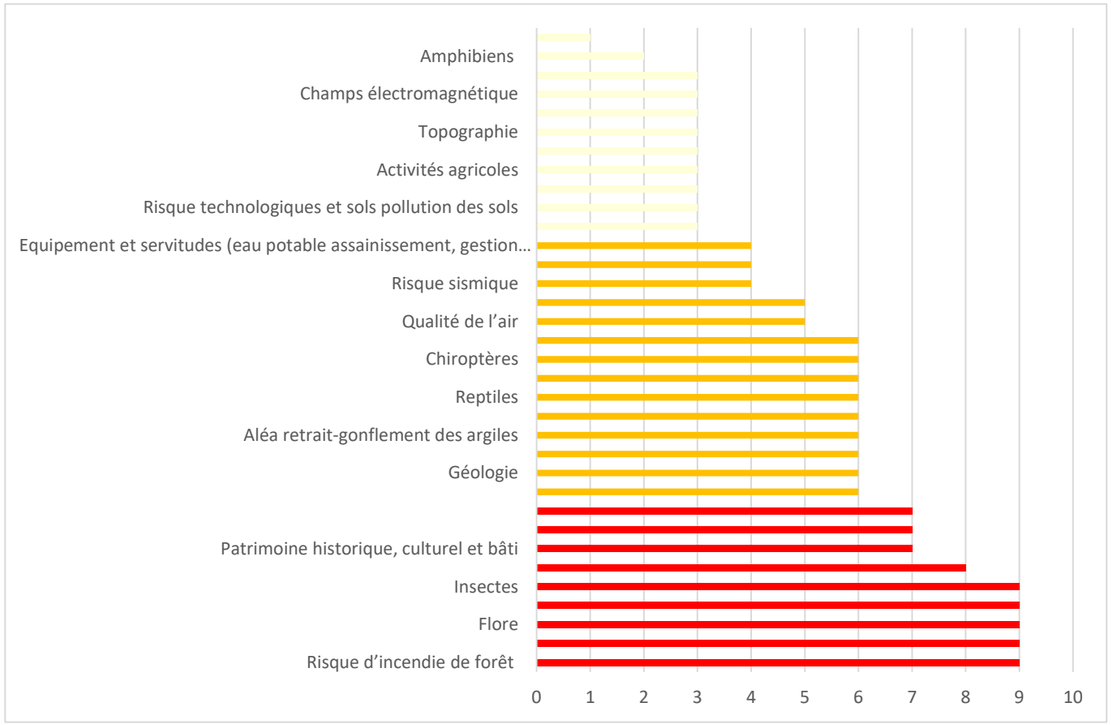


Figure 3 : Hiérarchisation des enjeux du secteur Le Relais

2.3.4. Le Secteur 03 : Le Pont d'Argent

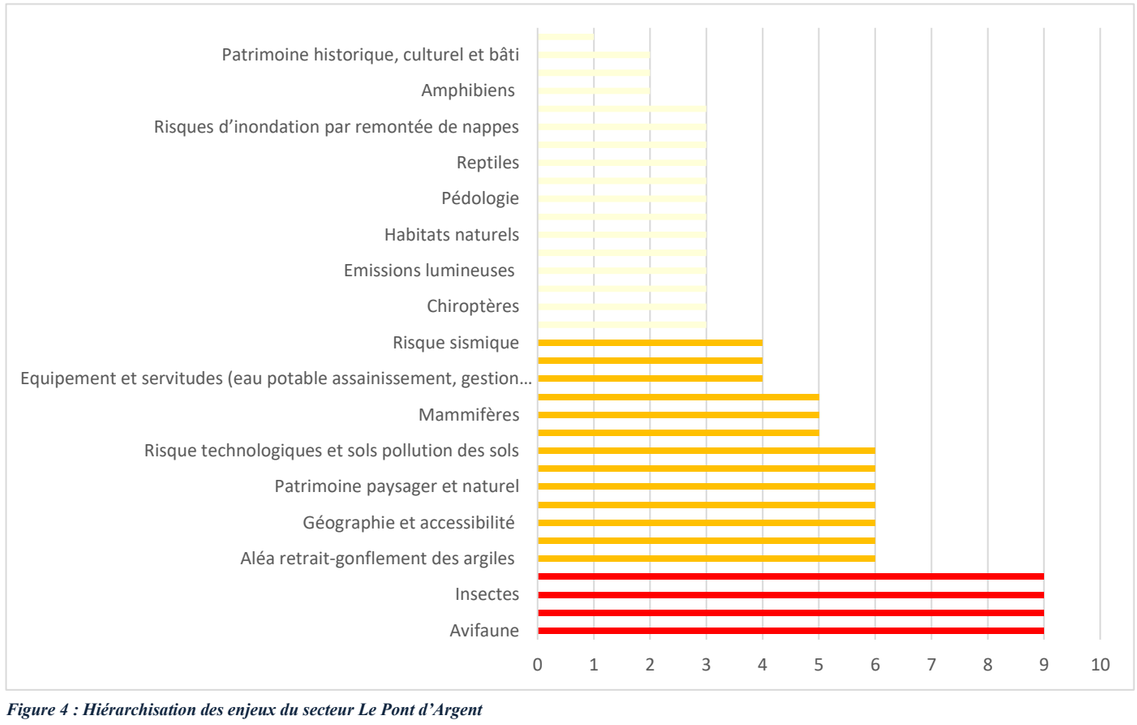


Figure 4 : Hiérarchisation des enjeux du secteur Le Pont d'Argent

2.3.5. Evaluation des incidences et mesures associées

2.4. Focus méthodologique - Analyse des incidences

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement prend en compte :

- Les **aspects négatifs**
- Les **aspects positifs** (les effets d'un projet sur les composantes de l'environnement ne sont pas nécessairement négatifs).
- **Les effets permanents et temporaires :**
 - Les **effets temporaires** correspondent à des effets réversibles
 - Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement
Incidences positives significatives du projet
Incidences résiduelles **nulles à non significatives**
Incidences résiduelles **faibles** grâce aux mesures de réduction retenues
Incidences résiduelles **modérées** faisant l'objet de mesures de compensation
Incidences résiduelles **fortes** faisant l'objet de mesures de compensation

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors de l'installation de l'activité, de l'exploitation elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux, en phase d'exploitation. Elles sont à considérer par rapport au niveau d'enjeu des composantes environnementales identifiées dans le chapitre Analyse de l'état initial.

Les incidences seront différenciées en fonction de de leur type (directs, indirects) et de leur durée (permanents ou temporaires).

2.4.1. Mise en place de la séquence ERC

La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des impacts environnementaux s'applique à l'ensemble des composantes environnementales et de manière proportionnée aux enjeux.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors des mesures compensatoires sont proposer pour atténuer les effets attendus.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Il est rappelé, ci-après, quelques définitions :

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.
- **Mesures d'accompagnement et de suivi** sont à mettre en place pour assurer le suivi des incidences résiduelles.

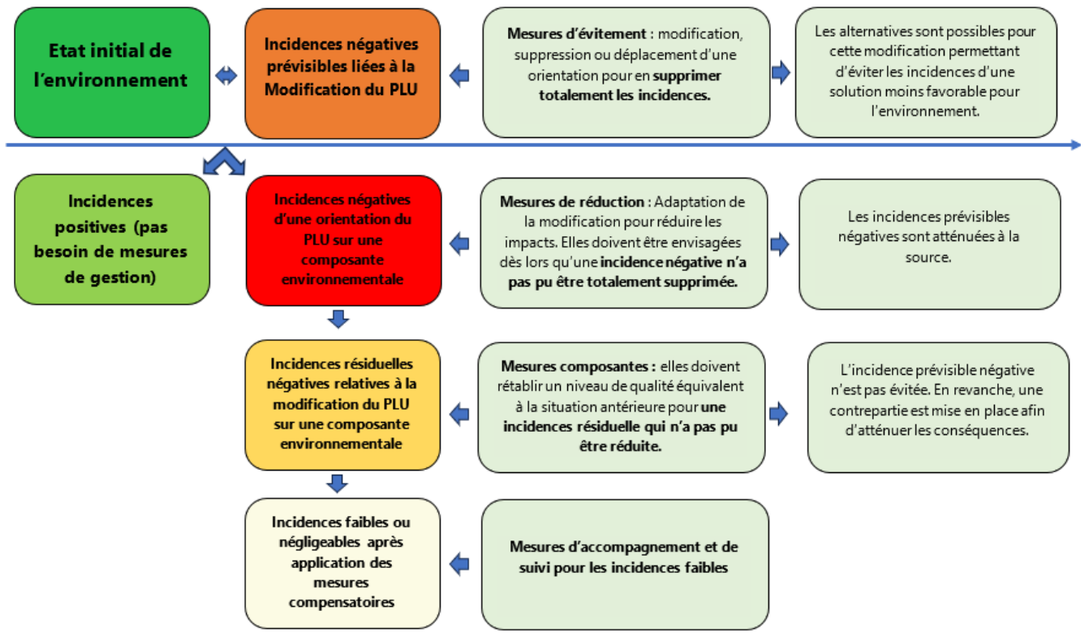


Figure 5 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement et suivi

- le choix des secteurs de localisation des installations photovoltaïques ;
- la taille « mesurée » des périmètres choisis ;
- la comparaison des différentes variantes techniques et de retenir la variante la moins impactante.

Mesures PLU :

- **ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare.
- **ME – 02 -PLU- A**nalyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).

Mesures dans le cadre du projet :

- ME – 01-Projet-Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : mettre en place *un balisage préventif aux alentours et au sein de la zone d'étude immédiate du projet.*
- ME – 02 -Projet-Absence totale d'utilisation de produits polluants et de produits phytosanitaires : l'utilisation des produits polluants et des produits phytosanitaires sera proscrite.
- **ME – 03 – Projet- Adaptation du calendrier des travaux : L'adaptation** du calendrier des travaux et de l'entretien des secteurs à la phénologie des espèces contactées sur le site. Cela permettra également de limiter fortement le risque de destruction de nichées ou le dérangement des populations alentours en période de reproduction.
- ME – 04 : Equipement limité du parc photovoltaïque et enfouissement des réseaux électriques ME7 Utilisation du chemin existant pour l'accès au parc
- ME – 05 : Maintien de la transparence hydraulique
- ME – 06 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- ME – 07 : Limiter la concentration des eaux

2.5. Mesures d'évitement en phase de conception du projet

Le développement du projet de Lédenon sur les secteurs de la Garrigue (secteur 1), le relais (secteur 2) et le Pont d'argent (secteur 3) est guidé par la volonté de répondre aux attentes territoriales de la commune à développer les énergies renouvelables. A ce titre, la commune de Lédenon est favorable à la création de projets solaires, de taille mesurée, sur son territoire. La localisation de ces projets solaires devra prendre en compte les enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers du territoire.

Les sites du projet sont sélectionnés, tout en prenant en compte les enjeux du territoire, identifiés dans le PADD, notamment les espaces de forêts et de garigues pour leur caractérisation paysagère et environnementale, essentiellement en zone Natura2000, la préservation du mitage agricole ainsi que la conciliation de l'activité du circuit automobile avec les enjeux environnementaux et paysagers.

La phase d'évitement des incidences négatives notables a été considérée dès la phase des études préliminaires et s'est affinée au fur et à mesure avec les étapes de conception du projet.

Elle a principalement concerné :

L'évaluation des incidences liées à l'implantation du parc photovoltaïque après application des mesures d'évitement

Code mesure	Nom mesure	Thématique concernée			
		Milieux naturels	Paysage	Milieux physiques	Milieu humain
MR-01	Mesure en faveur des sols	-	-	**X**	-
MR-02	Dispositif préventif de lutte contre les pollutions et absence de rejet dans le milieu naturel (eau, sol, sous-sol)	**X**	-	**X**	-
MR-03	Mesures de réduction des risques d'incendie	-	-	-	-
MR-04	Veille sur les pièges artificiels pour la petite faune	**X**	-	-	-
MR-05	Réalisation de passage à petite faune au sein de la clôture	**X**	-	-	-
MR-06	Abattage doux des arbres	**X**	-	-	-
MR-07	Travaux diurnes / Absence d'éclairage nocturne	**X**	-	-	-
MR-08	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	**X**	-	-	-
MR-09	Aménagements favorables à la biodiversité	**X**	-	-	-
MR-10	Adaptation des modalités d'entretiens de la centrale	**X**	-	-	-
MR-11	Gestion des OLD favorable à la biodiversité	**X**	-	-	-
MR-12	Méthode de débroussaillement adaptée pour l'entretien des OLD	**X**	-	-	-
MR-13	Mesures en faveur des équipements publics	-	-	-	**X**
MR-14	Limitation de la pollution de l'air	-	-	-	**X**
MR-15	Limitation des nuisances sonores	-	-	-	**X**
MR-16	Limitation de l'envol des poussières	-	-	-	**X**
MR-17	Mesures en faveur de la voirie et des accès	-	-	-	**X**
MR-18	Maintien de la propreté et gestion des déchets	**X**	-	-	**X**
MR-19	Mesures en faveur de la sécurité	-	-	-	**X**

2.5.1. Incidences sur le milieu physique

Enjeux de la Composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Géologie Ce sont des dépôts calcaires de faciès urgonien (crétacé moyen) plus rarement	**Secteur 1** Le site n'est pas concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles.	**Faible**	Arasement des affleurements géologiques modifiant la structure de la surface du sol, l'écoulement et / ou l'infiltration des eaux de surface et de sub-surface.	**Faible**	Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas d'outils sur la thématique de la géologie. En revanche, le Plan Local d'Urbanisme propose des outils de prise en compte des aléas et risques géologiques (retrait-gonflement des argiles,	-	**MR – 01 & MR – 02**	**Négligeable**

hauteriviens (crétacé inférieur), plus ou moins fortement karstifiés.	**Secteurs 2 & 3** Le secteur est concerné dans par l'aléa de retrait/gonflement des argiles qualifié de modéré	**Modéré**			sismique, etc.) – cf. composante risques naturels et technologiques. De plus, le règlement écrit précise : *« les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient limités aux seuls besoins des constructions et installations autorisées dans la zone »*			
Pédologie Sols des replats karstiques et de calcaire dur représentés par des colluviosols et calcosols. Les enjeux sont modérés compte-tenu de la nature des cultures développées dans les secteurs.	**Secteurs 1, 2 & 3**	**Faible**	La mise en place du projet entrainera une érosion des sols. Modification de la nature du sol et réduction des potentialités forestières : Réduction temporaire et potentialité restaurable dans les sols à bonne résilience, et à long terme sur les sols à faible résilience.	**Modérée**	Le règlement écrit et graphique du PLU classe les parcelles agricoles à proximité en zone A permettant donc de pérenniser les activités agricoles sur ces terrains.	***MR_PLU_01 :*** *Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02 :*** *Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²*	**MR – 01 & MR – 02**	**Faible**
Topographie La topographie du site est favorable à l'accueil d'un parc photovoltaïque. Le relief s'adoucit progressivement en allant vers le sud, et permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons.	**Secteurs 1, 2 & 3**	**Faible**	Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique globale actuelle.	**Nulle**	Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment que *« les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient limités aux seuls besoins des constructions et installations autorisées dans la zone »*	***_MR_PLU_02 :*** *Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_03 :*** *Limiter la hauteur des constructions à 4m et la hauteur des installations à 4m.*	**MR – 01 & MR – 02**	**Nulle/ non significative**

2.5.1.1. Incidences sur l'hydrographie et l'hydrogéologie

Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction dans le cadre de la procédure de modification	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Eaux superficielles La majorité des zones d'études sont éloignées des principaux cours d'eau de la commune et notamment du ruisseau Buffalon qui fait l'objet d'un bon état dans les documents règlementaires (SAGE).	**Secteurs 1 & 3**	**Faible**		**Faible**				**Faible**
	Secteur 2	**Modéré**	Augmentation du coefficient de ruissellement et risque d'érosion du sol.	**Modérée**	Le règlement écrit et graphique du PLU préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.	***MR_PLU_01*** *: Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_04 :*** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable.* *Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**MR – 01 & MR – 02**	**Faible**
Eaux souterraines La présence de ressources hydrogéologiques sur la partie sud de la zone de projet représente un enjeu. La recharge est dépendante des précipitations. Cela induit des variations brutales du débit. Les réseaux karstiques du secteur nord sont vulnérables aux risques de pollutions diffuses d'origine agricole, etc. L'état quantitatif et qualitatif est globalement bon. Le secteur 2 est concerné par le risque de remontée de nappes le rendant vulnérable aux problèmes de pollution.	**Secteurs 1 & 3**	**Faible**		**Faible**				**Faible**
	Secteur 2	**Modéré**	Risque de pollution des eaux souterraines Le projet pourrait entrainer des modifications sur le libre écoulement des eaux.	**Modérée**			**MR – 01 & MR – 02**	**Modérée**

2.5.1.2. Incidences sur les aléas et risques naturels

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Risque d'incendie de forêt Les secteurs de projet de la présente procédure sont concernés par le risque de feu de forêt	**Secteurs 1, 2 & 3**	**Fort**	Le projet s'implante dans des sites concernés par le risque d'incendie élevé.	**Modérée**	Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque. Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux Le règlement inscrit : « Le zonage du risque de ruissellement pluvial fixe des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des bâtiments. Ces dispositions sont différentes en zone urbaine ou en zone non urbaine. Le règlement du zonage du risque inondation par ruissellement pluvial se superpose aux règles édictées par le PLU. » « ….. Tout projet générant de nouvelles surfaces imperméabilisées supérieures à 40 m2 devra être accompagné de mesures destinées à compenser l'imperméabilisation du sol et donc comporter un ouvrage de rétention pérenne à ciel ouvert et à infiltration. L'ouvrage sera dimensionné sur la base d'un volume minimum de 100 l/m2 imperméabilisés. »	***MR_PLU_06 :*** *Dans le sous-secteur Nph :* *les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.* ***MR_PLU_07 :*** Dans le sous-secteur Nph : les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer. Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.	**MR – 01 & MR – 02**	**Modérée**
Le risque d'inondation par ruissellement et remontée de nappes est règlementé par le PPRI de Lédenon a été approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral.	**Secteurs 1 & 3**	**Faible**	L'imperméabilisation des sols pourrait engendrer une augmentation des ruissellements liée également à la mise à nu des sols.	**Faible**		***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable.* *Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**MR – 01 & MR – 02**	**Modérée**
	Secteur 2	**Fort**	L'imperméabilisation des sols pourrait engendrer une augmentation des ruissellements liée également à la mise à nu des sols. Néanmoins, l'incidence est réduite en raison de la nature des installations.	**Modérée**				
L'aléa retrait/gonflement des argiles Le secteur de projet de la présente procédure est inscrit dans un secteur « d'exposition modérée » par rapport à l'aléa retrait-gonflement des argiles.	**Secteur 1**	**Faible**	Le projet de la présente procédure est inscrit dans un aléa faible au retrait-gonflement des argiles.	**Faible**	Le règlement écrit du PLU précise, en préambule de chaque zone, si elle est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter le risque aléa-retrait gonflement des argiles.	***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable.* *Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**MR – 01 & MR – 02**	**Faible**
	Secteurs 2 & 3	**Modérée**	Le projet de la présente procédure est inscrit dans un aléa modéré au retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, l'incidence est réduite en raison de la nature des installations.	**Faible**				
Risque sismique Le territoire lédonien est inscrit dans une zone sismique modérée	**Secteurs 1, 2 & 3**	**Modéré**	Le projet de la présente procédure est inscrit dans une zone de risque sismique modérée. Néanmoins, l'incidence est réduite en raison de la nature des installations.	**Faible**	-	-	**MR – 01 & MR – 02**	**Non significative**

2.5.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction dans le cadre de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Habitats naturels (Secteurs 1, 2 & 3)	**Modéré**	Phase travaux : altération des habitats ouverts pour la réalisation du projet et des habitats boisées pour la réalisation des OLD	**Forte**	Le plan de zonage intègre la protection des **éléments remarquables** en référence aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) du Vistre (incluant les zones humides)	***MR_PLU_1*** *: Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_2*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Modérée**
	Modéré	Phase exploitation : altération des habitats des OLD				**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	
Flore (Secteurs 1, 2 & 3)	**Fort**	Phase de travaux : li'mapct est modéré et est causé par le défrichement, qui engendrera la destruction potentielle et irréversible de l'Aristoloche pistoloche et Ononis pubescens L., 1771 Impacts sur les EBCs notamment au niveau des secteurs 1 et 2.	**Modérée**	Le règlement du PLU en vigueur précise dans son **Article 13 - Espaces libres et plantation** *« Dans les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques identifiés sur les documents graphiques comme EBF par un tramage au titre du R.123.11-i du Code de l'Urbanisme, les éléments végétaux constitutifs de l'EBF (arbres, haies, alignements, buissons, bosquets…) doivent être conservés et protégés. Leur destruction, défrichement, coupe à blanc, abattage ou arrachage est interdite, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'entretien ou à la revitalisation de ces secteurs. Dans ce cas, ces travaux devront néanmoins veiller à préserver ce corridor écologique »* Les espaces boisés classés sont protégés par le règlement du PLU : *« le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier. »*	***MR_PLU_01 :*** *Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02 :*** *Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Modérée**
	Modéré	Phase exploitation : maintien des habitats en pelouses sèches. Impacts forts sur Ophrys arachnitiformis Gren. & M.Philippe, 1860 Incidences entrainées par les OLD	**Forte**				**Faible**
Avifaune (Secteurs 1, 2 & 3)	**Modéré**	Phase travaux : altération des milieux de garrigues et des espaces boisés favorables à l'avifaune si mauvaise gestion des OLD, Destruction potentielle d'individus : **Engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus* Linnaeus, 1758**,** **Chardonneret élégant** *Carduelis carduelis* Linnaeus, 1758, **Serin cini** *Serinus serinus* Linnaeus, 1766, **Tourterelle des bois** *Streptopelia turtur* Linnaeus, 1758, **Verdier d'Europe** *Chloris chloris* Linnaeus, 1758	**Modérée**	-	**MR_PLU_04 :** *<u>Clôtures :</u>* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Faible	Phase exploitation : altération des milieux de garrigues et des espaces boisés favorables à l'avifaune si mauvaise gestion des OLD **Mésange charbonnière** *Parus major* Linnaeus, 1758, **Pinson des arbres** *Fringilla coelebs* Linnaeus, 1758, **Pouillot de Bonelli** *Phylloscopus bonelli* Vieillot, 1819, **Rossignol philomèle** *Luscinia megarhynchos* C. L. Brehm, 1831		-	-	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction dans le cadre de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Amphibiens (Secteurs 1, 2 & 3)	**Nul**	Absent	**Nulle**	-	-	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Nulle**
Reptiles (Secteurs 1, 2 & 3)	**Modéré**	Phase travaux : Destruction potentielle d'individus lors des travaux **Psammodrome d'Edwards** *Psammodromus edwarsianus* An. Dugès, 1829	**Modérée**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Fort	Destruction potentielle d'individus lors des travaux **: Lézard ocellé** *Timon lepidus* Daudin, 1802	**Potentiellement modérée**			**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Faible	Phase exploitation : Destruction potentielle d'individus lors de l'entretien des sites : **Lézard à deux raies** *Lacerta bilineata* Daudin, 1802, **Lézard des murailles** *Podarcis muralis* Laurenti, 1768, **Couleuvre de Montpellier** *Malpolon monspessulanus* Hermann, 1804	**Modérée**			**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
Mammifères (hors chiroptères)	**Modéré**	Destruction potentielle d'individus lors des travaux et Dérangement des individus pendant les travaux - Risque de destruction des habitats d'espèces **: Lapin de garenne** *Oryctolagus cuniculus* Linnaeus, 1758	**Faible**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Négligeable	Destruction potentielle d'individus lors des travaux et Dérangement des individus pendant les travaux - Risque de destruction des habitats d'espèces **: Chevreuil européen** *Capreolus capreolus* Linnaeus, 1758, **Lièvre d'Europe** *Lepus europaeus* Pallas, 1778, **Sanglier** *Sus scrofa* Linnaeus, 1758	**Négligeable**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction dans le cadre de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Chiroptères (Secteurs 1, 2 & 3)	**Modéré**	- Dérangement des individus pendant les travaux - Risque d'altération des habitats d'espèces lors des travaux : Altération d'environ 700 mètres linéaire de corridors et de 14 000m² de zone de chasse - Modification ou rupture des continuités écologiques existantes **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus* Schreber, 1774, **Grand Rhinolophe** *Rhinolophus ferrumequinum* Schreber, 1774, **Molosse de Cestoni** *Tadarida teniotis* Rafinesque, 1814, **Noctule commune** *Nyctalus noctula* Schreber, 1774, **Noctule de Leisler** *Nyctalus leisleri* Kuhl, 1817, **Pipistrelle de Nathusius** *Pipistrellus nathusii* Keyserling & Blasius, 1839, **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus* Schreber, 1774, **Pipistrelle de Kuhl** *Pipistrellus kuhlii* Kuhl, 1817, **Pipistrelle pygmée** *Pipistrellus pygmaeus* Leach, 1825, **Vespère de Savi** *Hypsugo savii* Bonaparte, 1837, **Oreillard indéterminé** *plecotus sp.*	**Modérée**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
Insectes (Secteurs 1, 2 & 3)	**Fort**	Phase travaux : Destruction de pied d'Aristoloche pistoloche, plante hôte de la Proserpine, destruction potentielle de chenille de l'espèce **Proserpine** *Zerynthia rumina* Linnaeus, 1758	**Forte**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Modéré	Destruction potentielle d'individus ou de pied d'Aristoloche pistoloche lors de l'entretien des sites **Oedipode aigue-marine** *Sphingonotus caerulans* Linnaeus, 1767, **Zygène de la Badasse** *Zygaena lavandulae* Esper, 1783, **Zygène du panicaut** *Zygaena sarpedon* Hübner, 1790	**Modérée**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
	Négligeable	Risque de destruction d'individus lors des travaux - Dérangement des individus pendant les travaux - Risque de pollution des milieux - Risque de destruction d'individus lors de l'exploitation **Amaryllis** *Pyronia tithonus* Linnaeus, 1771, **Azuré de la Bugrane** *Polyommatus icarus* Rottemburg, 1775, **Azuré de la luzerne** *Leptotes pirithous* Linnaeus, 1767, **Azuré des nerpruns** *Celastrina argiolus* Linnaeus, 1758	**Négligeable**				
Continuités écologiques	**Faible**	Les incidences de l'implantation du projet ne remet pas en cause la qualité de corridor écologique. A une échelle plus fine, la réalisation des OLD pourra permettre de conserver des habitats favorables à l'ensemble des espèces identifiées lors des inventaires naturalistes. **L'impact brut du projet de parc photovoltaïque sur les continuités écologiques est jugé faible.**	**Faible**	-	**MR_PLU_04 :** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**

2.5.4. Incidences sur le milieu humain

Zoom sur l'étude d'impact : A titre indicatif, l'étude d'impact a permis la réduction du périmètre initial du projet permettant ainsi de réduire l'impact du déboisement et donc le changement d'occupation des sols de la zone. De plus, le démantèlement ainsi que la remise en état naturel prévus pour le site d'implantation du parc photovoltaïque permettent de réduire l'incidence sur l'occupation des sols.

Composante environnementale		Secteur	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction dans le cadre de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Population		**Secteurs 1, 2 & 3**	**Faible**	Gêne et mise en danger des riverains lors de l'acheminement et l'évacuation des matériaux par les voies communales. Incidences positives du projet en phase d'exploitation	**Positive**	-	-	**MR – 13, MR – 14, MR – 15, MR – 16, MR – 17, MR-18 et MR-19**	**Non significative**
Activités socio-économiques dont activités agricoles	Contexte socio-économique	**Secteurs 1, & 3**	**Faible**	**Positive**	**Positive**	Le projet constitue en tant que tel une mesure.	-	-	**Positive**
	Le secteur 02 de la présente procédure se trouve à proximité de terrains agricoles.	**Secteurs 2**	**Faible**	Les secteurs 1 & 2 sont situés sur des parcelles boisées non cultivés, et le secteur 03 sur l'emplacement d'une ancienne décharge communale, n'entrainant donc pas d'incidence sur l'agriculture. Toutefois, en phase de chantier : Incidence négative faible sont entrainée par la circulation de chantier sur les parcelles agricoles cultivées à proximité du site. Néanmoins, en permettant l'entretien des sites par pastoralisme (excepté pour le secteur 03), le projet pourrait entrainer des effets positifs sur les activités agricoles.	**Positive**	Le règlement écrit et graphique du PLU interdit certaines occupations et utilisation s du sol sur l'ensemble de la zone A.		**MR – 13, MR – 14, MR – 15, MR – 16, MR – 17, MR-18 et MR-19**	**Positive**
L'occupation des sols Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Vérifier conformité vis-à-vis de l'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers		**Secteurs 1 & 2**	**Fort**	Incidence modérée par le changement d'occupation de sol (création de secteurs Npv) sur des espaces naturels qui accueilleront des installations et constructions liées à l'exploitation d'un parc photovoltaïque.	**Fort**	Le règlement écrit précise : *« les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient limités aux seuls besoins des constructions et installations autorisées dans la zone »*	***MR_PLU_01** : Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02** : Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph.* ***MR_PLU_06** :* *Dans le sous-secteur Nph :* *les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.*	**MR – 13, MR – 14, MR – 15, MR – 16, MR – 17, MR-18 et MR-19**	**Modérée**
		Secteur 3	**Faible**	Incidence faible car le projet s'installe sur une ancienne décharge communale réhabilitée.	**Faible**				
Risques technologiques	La zone est concernée par un PPRT lié à la présence d'ICPE SAS HYDRAPRO et Purfer	**Secteurs 1, 2 & 3**	**Modéré**	Incidence faible liée à l'adaptation de	**Faible**	Le risque technologique fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, annexé au PLU en vigueur (PPRT)	-	**MR – 13, MR – 14, MR – 15, MR – 16, MR – 17, MR-18 et MR-19**	**Faible**
	Sols pollués Le secteur 3 s'insère dans un ancien site industriel potentiellement pollué.	**Secteur 3**	**Modéré**	Production de déblais excédentaires : A court terme : Déblais excédentaires non réutilisés, de valeur pédo-agronomique faible à nulle liés à la réalisation des tranchées de pose des câbles. Terre végétale liée aux travaux de terrassement au niveau des postes électriques limitée à une couverture de finition dans les zones pâturables. Incidence positive car le projet permet de requalifier un ancien site industriel potentiellement pollué.	**Positive**	Le risque technologique fait l'objet d'une servitude d'utilité publique			**Positive**

2.5.5. Incidences sur le contexte paysager et le patrimoine historique, culturel et bâti

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Niveau d'enjeu	Incidences de la procédure en cours	Niveau d'incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de Réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLU
Contexte paysager La préservation de la mosaïque des paysages et maîtrise de la pression exercée par la densification.	**Secteur 1, 2 & 3** Secteurs s'insérant dans un contexte naturel.	**Modéré**	L'impact paysager du secteur n°1, 2 sera plus important puisqu'actuellement aucun élément naturel ne vient limiter la visibilité du site. L'impact sera limité puisque les secteurs sont bordés par les routes départementales. Incidences modérées par la densification, qui menace la cohérence des aménagements et les ensembles urbains. Néanmoins l'impact paysager du secteur 3 est à nuancer puisque, actuellement, **le secteur 3 est protégé par un EBC.**	**Négligeable**	Les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) sont intégrées dans le PLU. Le règlement écrit a inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à l'environnement existant. Ils devront également s'assurer d'une intégration paysagère optimale. Le règlement écrit précise : *« les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient limités aux seuls besoins des constructions et installations autorisées dans la zone »* *« ...constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les affouillements et exhaussements qui leur sont liées, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages., ...). »*	***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_03 : Hauteur*** *Limiter la hauteur des constructions à 4m et la hauteur des installations à 4m.* ***MR_PLU_04 :*** *<u>Clôtures :</u>* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.* ***MR_PLU_06*** *:* *Dans le sous-secteur Nph :* *Les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.*	-	**Négligeable**
Patrimoine urbain	**Secteur 1&2** Site s'insérant dans le périmètre de protection de monuments historiques	**Fort**	Les panneaux photovoltaïques peuvent entrainer des impacts liés à la Co visibilité, car les secteurs sont situés dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques.	**Forte**	Le petit patrimoine fait déjà l'objet d'une protection dans le PLU en vigueur obligeant donc la conservation, la mise en valeur ou la requalification de ces bâtisses.		**Mesures de réduction prescrites par l'ABF**	**Négligeable**
	Secteur 3	**Faible**	Aucune Incidence n'est attendue en raison de l'éloignement du projet des sites inscrits et de l'éloignement des périmètres de protection des abords des monuments historiques.	**Nulle**			-	**Négligeable**

2.6. Synthèse des mesures ERCA

2.6.1. Mesures compensatoires à mettre en place

Lorsque les impacts résiduels ne sont pas faibles ou nuls, il convient de mettre en place des **mesures compensatoires**. Ces dernières sont résumées ci-après :

Code mesure	Nom mesure	Thématique concernée			
		Milieux naturels	Paysage	Milieux physiques	Milieu humain
MC-01	Restauration des milieux – milieux ouverts et semi-ouverts	X	-	-	-
MC-02	Gestion/Entretien des parcelles de compensation	X	-	-	-
MC-03	Transplantation de pieds d'Ophrys à forme d'araignée	X	-	-	-
MC-04	Défrichement	-	-	X	-
MC-05	Gestion de l'aléa inondation	-	-	X	-
MC-06	Gestion des eaux pluviales du site	-	-	X	-

Tableau 1 : Mesures de compensation mises en place en phase de projet

2.6.2. Mesures d'accompagnement

Code mesure	Nom mesure	Thématique concernée			
		Milieux naturels	Paysage	Milieux physiques	Milieu humain
MA-01	Suivi et encadrement du chantier par un écologue	X	-	-	-
MA-02	Suivi faunistique et floristique des zones de projet	X	-	-	-
MA-03	Participation aux actions des chartes paysagères et environnementales	-	X	-	-
MA-04	Suivi de chantier réalisé par un paysagiste concepteur	-	X	-	-

Tableau 2 : Mesures d'accompagnement mises en place en phase de projet

2.6.3. Milieu physique

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Mesures d'évitement	Mesures de Réduction	Mesures de compensation	Mesures d'Accompagnement
Pédologie	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_01 :*** *Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02 :*** *Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60 m².*	**Faible** **MC-04, MC-05 et MC-06**	-
Topographie	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_02 :*** *Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m².* ***MR_PLU_03 :*** *Limiter la hauteur des constructions à 4m et la hauteur des installations à 4 m.*	**Nulle/ non significative**	**Nulle/ non significative**
Hydrographie et l'hydrogéologie	**Secteur 02**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_01*** *: Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60 m².* ***MR_PLU_04 :*** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune. Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable. Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**Faible** **MC-04, MC-05 et MC-06**	-

2.6.5. Risques naturels

Enjeux de la Composante environnementale		Secteur	Mesures d'évitement	Mesures de Réduction	Mesures de compensation	Mesures d'Accompagnement
Risques naturels	**Risque d'incendie de forêt**	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU- A**nalyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_06*** *:* *Dans le sous-secteur Nph :* - *les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* - *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.* ***MR_PLU_07 :*** ***Dans le sous-secteur Nph :*** - *les installations doivent respecter un recul minimal de 8 mètres par rapport aux limites séparatives.* - *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.*	**MC-04, MC-05 et MC-06**	**Faible**
	Risque d'inondation par ruissellement et remontée de nappes	**Secteur 2**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU- A**nalyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable. Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**MC-04, MC-05 et MC-06**	**Faible**
	Aléa retrait/gonflement des argiles	**Secteur 2 & 3**	-	***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²* ***MR_PLU_05 :*** *Espaces libres et plantations :* *Les pistes d'accès au site, ainsi que les aires de stationnement, sauf incapacité technique liée à la pente, seront réalisées de manière perméable. Les espaces libres, notamment ceux au pied des structures, devront être perméables afin d'assurer l'infiltration de l'eau de pluie.*	**MC-04, MC-05 et MC-06**	**Faible**

2.6.7. Milieu naturel et sites Natura 2000

Enjeux de la Composante environnementale		Secteur	Mesures d'évitement	Mesures de Réduction	Mesures de compensation	Mesures d'Accompagnement
Milieu naturel Biodiversité et sites Natura 2000	**Habitats naturels**	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_01*** *: Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m²*	**Modérée** **MC–01, MC-02, MC-03, MC-04, MC-05 et MC-06**	**MA-01 & MA-02**
	Flore	**Secteurs 1, 2**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_01 :*** *Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60m².*	**Modérée** **MC–01, MC-02, MC-03, MC-04, MC-05 et MC-06**	**MA-01 & MA-02**
	Faune	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_4 :*** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**Faible** **MC–01, MC-02, MC-03, MC-04, MC-05 et MC-06**	**MA-01 & MA-02**
	Insectes	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_4 :*** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**Faible** **MC–01, MC-02, MC-03, MC-04, MC-05 et MC-06**	**MA-01 & MA-02**

2.6.9. Milieu humain

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Mesures d'évitement	Mesures de Réduction	Mesures de compensation	Mesures d'Accompagnement
Milieu humain **Occupation des sols**	**Secteurs 1 & 2**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_01*** *: Création de sous-secteur Nph pour autoriser uniquement les aménagements, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques.* ***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60 m².* ***MR_PLU_06*** *:* *Dans le sous-secteur Nph :* - *les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* - *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.*	**Modérée** **MC–01, MC-02, MC-03, MC-04, MC-05 et MC-06**	**Faible**
Contexte paysager	**Secteurs 1, 2 & 3**	**ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_02*** *: Fixer une superficie maximum d'emprise au sol pour les nouvelles constructions autorisées dans le sous-secteur Nph de 60 m²* ***MR_PLU_03 : Hauteur*** *Limiter la hauteur des constructions à 4m et la hauteur des installations à 4m.* ***MR_PLU_04 :*** *Clôtures :* *Les clôtures montées sur murs bahut ou composée d'un sous-bassement sont interdites. Elles devront être grillagées afin de permettre la transparence hydraulique du site. Elles présenteront un dispositif adapté afin d'assurer le passage de la petite faune.* *Leur hauteur ne devra pas dépasser deux mètres.*	**Faible**	**Faible** **MA-03 & MA-04**
Patrimoine urbain	**Secteurs 1&2**	**Fort** **ME – 01 -PLU-** Limitation de l'emprise lors de la conception du projet **:** la taille « mesurée » des périmètres choisis : les secteurs 1 & 2 totalisent une superficie d'environ 3 ha, tandis que le secteur 3 ne dépasse pas 1 hectare. **ME – 02 -PLU-** Analyse des variantes d'implantation via le choix des secteurs pour l'implantation des installations photovoltaïques, à l'exemple du secteur 3 (le Pont d'Argent) permettra à terme, la requalification d'un ancien site industriel potentiellement pollué et la préservation des lisières boisées (enjeux de biodiversité).	***MR_PLU_06*** *:* *Dans le sous-secteur Nph :* - *les installations doivent respecter un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.* - *Le recul pour les constructions, clôtures et pour les citernes n'est pas règlementé.*	**Négligeable**	**Négligeable**

2.7. Indicateurs et modalités de suivi retenus

Article R.122-24 du Code de l'environnement, stipule que :

II.-Les résultats du suivi prévu au 7° de l'article R.122-20 donnent lieu à une actualisation de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10. Elle fait l'objet, dans les mêmes formes, de l'information et de la mise à disposition prévues au I.

Les indicateurs et modalités de suivi, définis dans le cadre de ce projet, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Thématique environnementale	Indicateur	Description	Résultats	Producteur de la donnée	Fréquence de la mise à jour	Etat de référence
Milieu physique	**Gestion des eaux pluviales**	Vérifier la conformité des ouvrage et suivi des surfaces des zones perméables	Ha ou m2	Commune	Annuelle	-
	Ampleur et rythme de l'artificialisation	Evolution de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces agricoles et naturels	Superficie effectivement artificialisée au détriment de terrains agricoles ou naturels (Ha)	Commune ou service instructeur	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLU), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle	De 2011 à 2022, 6.36 ha d'espaces sont consommés, don't 5.3ha pour l'habitat.
		Evolution de la densification des espaces urbains	Nombre de logements autorisés au sein des enveloppes urbaines existantes Ou PC délivrés au sein des enveloppes urbaines existantes.	Commune ou service instructeur	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLU), en fonction du type d'espace prélevé et en	-
	Qualité de l'eau	Suivi de l'indice de qualité des eaux de surface et souterraines Suivi de la concentration	Taux de conformité et Concentration en polluants (nitrates, phosphates, etc.)	SDAGE/ Données exploitant Suivi annuel pour les bureaux d'études	Annuelle, durée du SDAGE	Bon état 2021
Milieu naturel	**Zones protégées ou inventoriées**	Suivi de surface des zones naturelles protégées et leur état de conservation.	Indice d'abondance par type d'espèces	Commune/INPN Bureau d'études (BE) (suivi des actions de compensation)	Suivi des zones N du PLU (TVB du PLU)	-
	Espèces indicatrices	Suivi du nombre et diversité des espèces indicatrices de la biodiversité.		Commune/INPN Bureau d'études (BE) (suivi des actions de compensation)	Annuelle	-
	Trame verte et bleue	Délimitation de zones naturelles et linéaires d'espaces boisés classés nouveaux dans le PLU et suivi de la surface de la zone N stricte en hectares (inscrite sur le règlement graphique)	Surface (Ha) de zones naturelles et d'EBC et connectivité des corridors écologiques.	Commune/INPN Bureau d'études (BE) (suivi des actions de compensation)	Annuelle	-
	Zones humides	S'assurer du maintien de la protection de la trame bleue	Surface et état de conservation des zones humides (Ha)	Commune/INPN Bureau d'études (BE) (suivi des actions de compensation)	Annuelle	-
Population et logements	**Nombre de population sur le territoire**	Suivi du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	INSEE	Annuelle	1 658 habitants au recensement de 2021
	Logements et constructions neuves	Nombre de constructions et installations neuves produites et typologie	Nombre de PC délivrés	Commune	Annuelle	-
	Densité de logements par hectare	Densité de logements par hectare sur les nouvelles opérations		Commune	Annuelle	-
Context socio économique	**Nombre d'entreprise et évolution de l'emploi**	Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois	En pourcentage	INSEE/Commune	Annuelle	Le taux d'activité sur la commune est de 78.1%
Occupation des sols	**Répartition des différentes occupations du**	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides…) et surfaces par type	En pourcentage	Services instructeurs	Annuelle	-

Thématique environnementale	Indicateur	Description	Résultats	Producteur de la donnée	Fréquence de la mise à jour	Etat de référence
	sol					
Patrimoine paysager, culturel et archéologique	**Patrimoine paysager**	S'assurer du maintien de la protection du patrimoine paysager et suivi des zones paysagères protégées et leur état de conservation	Typologie et localisation	Services instructeurs	Annuelle	Éléments paysagers protégés
	Patrimoine culturel et archéologique	S'assurer du maintien de la protection du patrimoine archéologique	Typologie et localisation : Nombre d'éléments de patrimoine à protéger au titre du Code de l'Urbanisme, inscrit sur le règlement graphique	Services instructeurs	Annuelle	03 monuments historiques répertoriés
Cadre de vie et santé humaine	**Circulation et déplacement**	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation	Comptage routier		Annuelle	-
	Qualité de l'air	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air	Campagne de mesures	PCAET	Annuelle	État bon
Energie et émissions de gaz à effet de serre	**Energie**	Suivi du nombre de zones d'accélération d'énergie	Nombre de zones	Commune	Annuelle	-
		Puissance installée de production d'énergie issue de ressources renouvelables	MWh	PCAET	Annuelle	-
		Production et Consommation d'énergie finale et part des énergies renouvelables	Suivre les paramètres liés à la consommation d'énergie	PCAET	Annuelle	Consommation d'électricité est de 6.3 MWH
	Emissions de gaz à effet de serre et changement climatique	Suivi de l'évolution de la couverture végétale en milieux urbain (ilots de fraicheur créés et/ou travaux de désimperméablisation	Ha ou m2	Commune	Annuelle	-
		Suivi de l'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre	Kg éq. CO2	PCAET	Annuelle	-
Risques technologiques	**Sites pollués**	Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS et Géorisques)	-	BASIAS	Annuelle	15 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service
	ICPE	Nombre d'installations classées Seveso et leur conformité aux normes de sécurité.	-	Géorisques/commune	Annuelle	02 ICPE au 1/08/2025 (Hydrapro et société purfer)
Risques naturels	**Risque de feu de forêt**	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Nombre de sinistres	CatNat	Annuelle	Au 26/10/2019, 12 arrêtés de reconnaissance de d'état de catastrophes naturelles reconnus sur la commune de Lédenon
		S'assurer de l'efficacité et du maintien des OLD	-	BE/Commune	Annuelle	Au 26/10/2019, 12 arrêtés de reconnaissance de d'état de catastrophes naturelles reconnus sur la commune de Lédenon
	Inondation	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Nombre de sinistres	commune	Annuelle	Au 26/10/2019, 12 arrêtés de reconnaissance de d'état de catastrophes naturelles reconnus sur la commune de Lédenon
Gestion des risques et des aléas	**Zones de risques et d'aléa**	Inventaire et cartographie de zones de risques ou d'aléa et prescriptions mises en place.	Carte / Ha	Commune	Annuelle	Au 26/10/2019, 12 arrêtés de reconnaissance de d'état de catastrophes naturelles reconnus sur la commune de Lédenon
		Suivi du nombre et qualité des autorisations d'urbanismes accordées dans les zones soumises à aléa et risques	Nombre de sinistres	Commune	Annuelle	Au 26/10/2019, 12 arrêtés de reconnaissance de d'état de catastrophes naturelles reconnus sur la commune de Lédenon
		Suivi du nombre de travaux réalisés par les collectivités pour réduire la vulnérabilité des territoires	Localisation et typologie	Commune	Annuelle	-

Tableau 3 : Indicateurs et modalités de suivi PLU, retenus pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement

3. Evaluation des incidences sur sites Natura2000

3.1. Rappels réglementaires

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement définit les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000.

En application du 3° du I de cet article, et en raison de l'implantation du secteur 3 au sein des sites Natura 2000, la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et la proximité des secteurs 1 & 2 des sites Natura 2000 (ZCS et ZPS), le projet de parc photovoltaïque de Lédenon entre dans le cadre « des projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 », une évaluation des incidences NATURA 2000 est donc nécessaire.

En outre, l'article R.414-22 précise que « L'évaluation environnementale mentionnée au 1° et au 3° du I de l'article R.414-19 et le document d'incidences mentionné au 2° du I du même article tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R.414-23 ».

3.2. Sites Natura 2000

La façade méditerranéenne de la France est constituée par deux vastes régions naturelles, la Provence à l'est et le Languedoc à l'ouest. Le Rhône en constitue la frontière naturelle. Le Languedoc peut se subdiviser en trois secteurs particuliers ; les plaines du littoral sont reliées aux montagnes cévenoles par une large bande de plateaux calcaires dont la région des garrigues nîmoises constitue le rebord oriental. Le massif du Gardon s'étend sur les plateaux calcaires des garrigues nîmoises, à moins de 10 km au Nord de la ville. Au sein de ces plateaux, le Gardon, rivière cévenole, s'est creusé d'ouest en est une profonde gorge sauvage longue d'une vingtaine de kilomètres (cf. Carte de localisation des gorges du Gardon). Ce dernier est localisé au nord de la commune de Lédenon.

La synthèse tient compte d'une combinaison d'enjeux, identifiés par les DOCOBs (document d'objectifs Site Natura 2000 : **Le Gardon et ses gorges (FR9101395**) et **les Gorges du Gardon** (**FR9110081)**, de 2009 et **Costières nîmoises (FR9112015) de 2011**), et :

- la distance entre les secteurs retenus pour l'implantation du projet et les sites Natura2000 : les secteurs sont-ils localisés dans un site Natura 2000 ou tangents ou susceptibles d'avoir un effet indirect ou induire des effets sur celui-ci ;
- les considérations hydrographiques, assurant des liens fonctionnels potentiels hors du périmètre contractuel (projet induisant un prélèvement d'eau ou un rejet d'effluents, significatif en quantité ou en qualité, et susceptibles d'affecter un site Natura 2000) ;
- Aux fonctionnements écosystémiques (en continuité physique ou discontinue mais dont les secteurs du projet se situent sur une possible zone d'échange biologique entre plusieurs sites Natura 2000) ;
- A la capacité de déplacement de certains taxons ou groupes taxonomiques qui peuvent aller au-delà des limites du site Natura 2000 (voir même concerné un ou plusieurs site Natura 2000 situé à distance importante).

La zone d'étude immédiate est à 750 m au sud du site Natura 2000 Le Gardon et ses gorges FR9101395 et Gorges du Gardon FR9110081, et à 1,5 km au nord du site Natura 2000 Costière nîmoises FR9112015.

Le projet du parc photovoltaïque de Lédenon est donc soumis à évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 au titre du Code de l'Environnement.

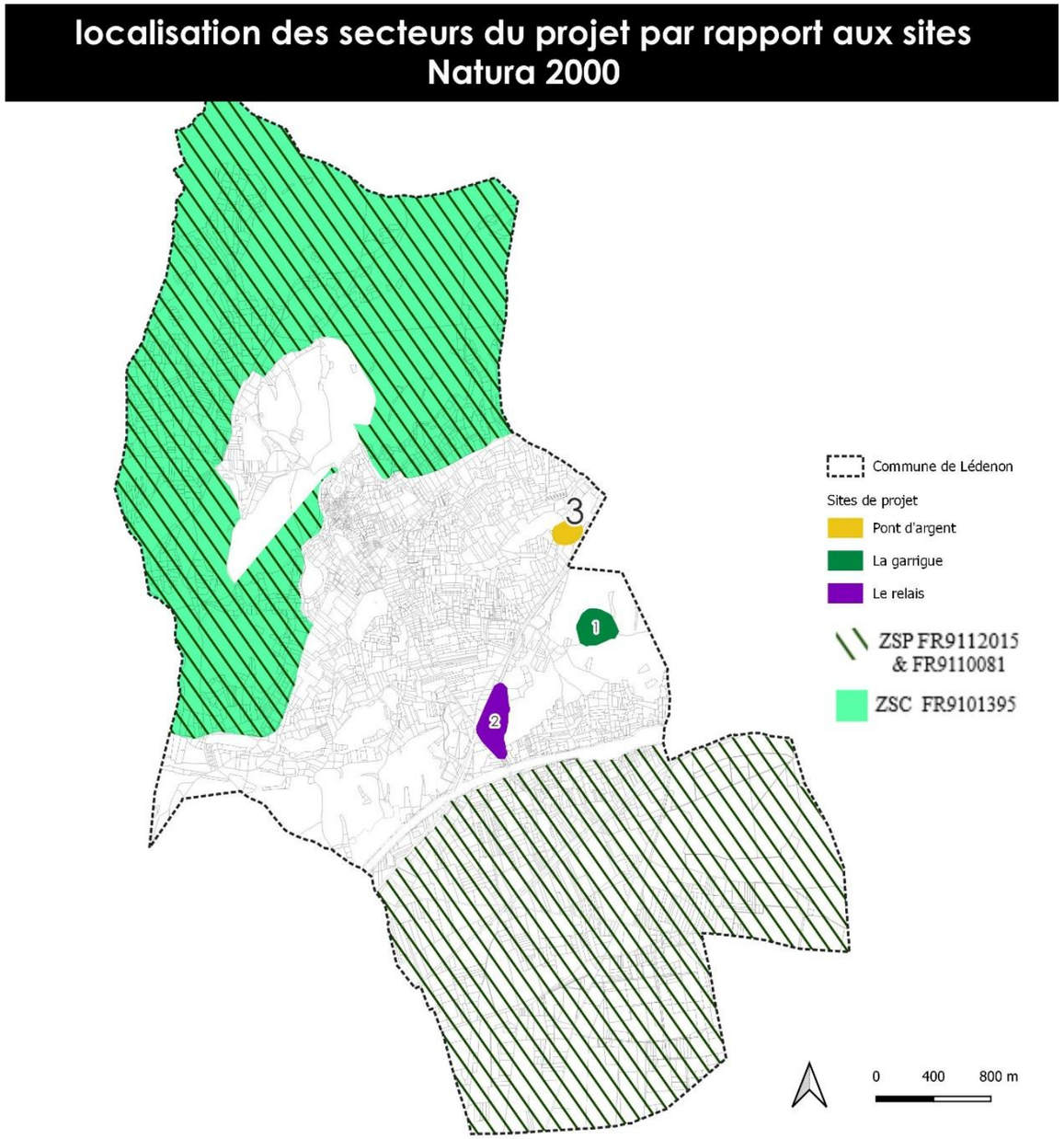


Figure 6 : Localisation du secteur par rapport aux Zones Natura 2000

Au niveau des périmètres de protection environnementale, on identifie sur la commune de Lédenon la présence de trois sites Natura 2000 :

3.2.1. Zone Spéciale de Conservation le Gardon et ses gorges (FR9101395)

Site le Gardon et ses gorges (FR9101395) inscrit au titre de la directive « Habitats Faune Flore », qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une

protection de ces habitats et espèces menacées. Selon l'INPN, la ZSC « Le Gardon et ses gorges » est centrée sur le Gardon offrant des gorges profondes avec des falaises favorables pour l'avifaune et les chiroptères. De part et d'autre des gorges se trouvent des plateaux calcaires offrant des habitats intéressants pour une large diversité d'espèces.

3.2.2. Zone de Protection Spéciale des Gorges du Gardon (FR9110081)

Le Gardon a entaillé dans les calcaires durs de l'arrière-pays nîmois de profondes gorges bordées de falaises intéressantes pour l'avifaune rupestre mais aussi pour les chiroptères. Dans le cours supérieur des gorges, le Gardon s'assèche en été, mais il reste toujours en eau en aval. La ripisylve était de belle qualité mais les inondations catastrophiques de septembre 2002 ont causé d'importants dégâts à cette dernière. La ZPS se développe également sur les plateaux calcaires qui entourent les gorges. On y rencontre des garrigues dont la colonisation par le chêne kermès progresse depuis la disparition des toupeaux, ainsi que de belles formations de chêne vert. Les gorges et ses abords ont fait l'objet d'une protection au titre des sites remarquables, incluant le site du Pont du Gard.

La ZPS « Gorges du Gardon » abrite trois espèces de rapaces d'intérêt patrimonial que sont l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Vautour percnoptère. De plus, la plupart des passereaux des garrigues méditerranéennes sont présents dans ce massif, tout comme le Grand-Duc et le Busard cendré.

3.2.3. Zone de Protection Spéciale des Costières nîmoises (FR9112015)

La ZPS « Costières nîmoises » totalise une surface totale de 560 km². Située au sud des garrigues de Nîmes, la Vistrenque est un étroit couloir agricole, aujourd'hui parcourue par le Vistre. Cette plaine humide jadis marécageuse est assainie par de nombreux drains profonds et des canaux. Cela a permis le développement de la polyculture qui recule aujourd'hui devant le front d'urbanisation de Nîmes et la multiplication des infrastructures de transports. Situé au sud de la Vistrenque et parallèle à cette dernière, le horst des Costières domine de quelques dizaines de mètres la plaine littorale.

La ZPS « Costières nîmoises » est un site principalement recouvert par des milieux ouverts qui offre une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux.

3.3. Evaluation des liens fonctionnels entre les sites Natura 2000 et les secteurs du projet

Les secteurs 1, 2 & 3 ne sont pas situés dans un site Natura 2000.

3.3.1. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur la Garrigue

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA	Incidence résiduelle
Pelouses sèches : • Habitat de l'Ophrys à forme d'araignée	**Modéré**	Risque d'enfrichement des pelouses sèches, raréfaction de l'habitat.	**Modéré**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**
Pelouses sèches, prairies peu boisées, garrigues • Habitat d'alimentation et de nidification de l'avifaune, dont l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette passerinette, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, potentiellement de la Pie-grièche méridionale, alimentation de la Tourterelle des bois, du Verdier d'Europe • Habitat favorable aux insectes à enjeux de conservation (Nacré de la filipendule, Zygène de la Badasse, Œdipode grenadine)	**Modéré**	Risque d'enfrichement, raréfaction de l'habitat.	**Modéré**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Matorrals • Habitat d'intérêt écologique modéré • Habitat de nidification de l'avifaune forestière	**Modéré**	Maturation du boisement de Chêne vert.	**Modéré**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Garrigues • Habitat d'intérêt écologique modéré	**Modéré**	Risque d'enfrichement, raréfaction de l'habitat.	**Modéré**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Lisières de boisements • Corridors de déplacement des chiroptères	**Modéré**	Les corridors écologiques seront maintenus	Nulle	-	**Nulle**
Autres habitats Milieux d'intérêt écologique faible à nul	**Faible**	Risque d'enfrichement.	**Modéré**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**

3.3.2. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur Le Relais

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA	Incidence résiduelle
Matorrals arborescents très ouvert Habitat d'intérêt écologique, Présence d'*Ononis pubsescens* et d'*Aristolochia pistolochia* – habitat de reproduction possible de la Proserpine	**Fort**	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	**Modérée**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Garrigues et matorrals de chêne vert : Habitat de présence de la Proserpine	**Fort**	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	**Modérée**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Chênaies à *Quercus ilex* (Chêne vert) Habitat d'intérêt écologique Présence d'*Ophrys arachnitiformis*	**Modéré**	Destruction de l'habitat	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Matorrals arborescents dont matorrals à *Olea europaea* et matorrals à chênes verts Habitat d'intérêt écologique, Habitat de nidification de l'avifaune Chardonneret élégant, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	**Modéré**	La fermeture des milieux conduira à une augmentation des matorrals dans la zone d'étude.	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Garrigues Habitat d'intérêt écologique Présence d'*Ophrys arachnitiformis* Habitat de nidification de l'avifaune : Alouette lulu, Chardonneret élégant, Fauvette passerinette, Serin cini	**Modéré**	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	**Forte**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Pelouses à *Brachypodium phoenicoides* Habitat d'intérêt écologique, Présence d'*Ophrys arachnitiformis*	**Modéré**	Incidences attendues sont négligeables dans les conditions actuelles de gestion du milieu	**Nulle**	-	**Nulle**
Ronciers Habitat d'intérêt écologique, Habitat favorable à la présence de reptiles	**Modéré**	L'enfrichement conduira à une augmentation des ronciers dans un premier temps.	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Fossés en friche – Zone humide Habitat d'intérêt écologique	**Modéré**	Pas d'évolutions attendues dans les conditions actuelles de gestion du milieu	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Chenaie, matorral et lisières Zone de chasse des chiroptères et corridors de déplacement en lisière	**Modéré**	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	**Forte**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Milieux ouverts et semi-ouverts Habitat favorable aux reptiles, aux mammifères, aux insectes (Œdipode Aigue-marine, Zygène de la Badasse, Zygène du Panicaut) Habitat d'alimentation de l'avifaune	**Modéré**	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	**Forte**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Autres habitats, espèces floristiques et faunistiques communes voire exotiques	Faible	Les incidences, liées au défrichement, sont faibles	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**

3.3.3. Evaluation des incidences Natura 2000- Secteur le Pont d'Argent

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA	Incidence résiduelle
Garrigues occidentales constituent un Habitat favorable à la Proserpine et sa plante hôte (Aristolochia pistolochia), à la présence et reproduction des reptiles, et à l'alimentation et la nidification de l'avifaune à enjeu (Chardonneret élégant, Fauvette passerinette et Serin cini notamment). Habitat potentiellement favorable à la flore patrimoniale	**Fort**	Fermeture lente des garrigues	**Modérée**	**ME-01- ME-02 ME-03 & ME-04** **MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06** **MA-01 & MA-02**	**Faible**
Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (version dégradée) Habitat favorable à la flore patrimoniale	**Modéré**	Fermeture lente	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Matorral à Chêne vert et pinède Habitat de reproduction de l'avifaune à enjeu (Chardonneret élégant, Fauvette passerinette, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe	**Modéré**	Fermeture des matorrals	**Modérée**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18** **MC-01-MC-02-MC-03-MC-04-MC-05 & MC-06**	**Faible**
Pelouses à Brachypodium et prairie ouverte Habitat de l'avifaune commune (alimentation occasionnelle du Chardonneret élégant), herpétofaune, entomofaune, mammifères terrestres	**Faible**	Aucune incidence sous réserve du maintien des pratiques actuelles	**Faible**	**MR – 02, MR – 04, MR – 05, MR – 06, MR – 07, MR – 08, MR – 09, MR – 10, MR – 11, MR – 12 et MR-18**	**Faible**

4. Scénario au fil de l'eau

4.1. Évolution tendancielle prévisible

Il est à noter que cette démarche s'est déroulée en concertation avec les acteurs du territoire et les membres du comité de pilotage afin d'affiner les atouts et contraintes du territoire et de discuter sur les tendances et les retours d'expériences associés à des programmes mis en œuvre sur le territoire.

- **Milieu physique**
 - **Vulnérabilité face aux risques naturels :** Le risque d'incendie et d'inondation restent très présents malgré les programmes et mesures favorables mises en place. L'évolution de cet enjeu sera fondamentalement liée à l'approbation des PPRI sur le territoire et à l'application des mesures obligatoires et recommandées afférentes, mais bien qu'en appliquant la règlementation en cours, la vulnérabilité du territoire risque d'augmenter car elle est le "parent pauvre" du changement climatique et des politiques qui seront mises en œuvre.
- **Milieu naturel et sites Natura 2000**
 - Le changement climatique aggrave la vulnérabilité des milieux naturels : hausse des événements extrêmes, acidification des océans, perturbations des chaînes alimentaires, etc. Ces dégradations risquent de s'intensifier avec la poursuite du réchauffement climatique.
- **Milieu humain**
 - **Contexte paysager :** Le territoire est caractérisé par une importante trame paysagère, qui sera fragmentée par la mise en place du parc photovoltaïque. Afin de préserver durablement cet équilibre, des efforts sont à fournir en termes d'insertion paysagère. La fermeture du site, en fin d'exploitation, permettront à la nature de reprendre ses droits.
 - **Contexte climatique et Dynamiques socio-économiques :** Les tendances socio-économiques indiquent une augmentation progressive du nombre de la population ainsi que la consommation d'énergie. La loi énergie et résilience climatique vise à favoriser le développement des énergies renouvelables. La diversification des sources de productions des énergies renouvelables (politique de développement des énergies renouvelables) participera au développement socio-économique du territoire.
 - **Occupation des sols :** Le changement de l'occupation des sols, l'artificialisation exercent une pression sur les paysages. Ces pressions risqueront de compromettre l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette.
 - **Cadre de vie et santé humaine :** La production des énergies propres et la diminution de la consommation des énergies fossiles, devraient améliorer, au moins stabiliser la dégradation qualitative de l'air et améliorer le cadre de vie et la santé humaine, à court terme, et ralentir le réchauffement climatique, à moyen et long terme.

4.1.1. Scénario tendanciel du Milieu physique

Les tendances climatiques indiquent une augmentation de la température moyenne annuelle et des périodes d'étiages générant des pressions plus fortes sur la ressource en eau. Les tendances liées au milieu physiques sont synthétisées dans le tableau suivant :

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Un climat attractif	Le changement climatique impacte fortement le climat régional avec une augmentation des températures et une diminution des précipitations au fil des années entrainant une hausse des phénomènes extrêmes (canicule, sécheresse, précipitations, etc.)	↘	L'urbanisation peut accentuer l'effet des ilots de chaleur. Néanmoins, la présente modification n'aura pas d'impact sur le climat régional.	=
Géologie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la géologie.	=	La présente modification n'aura pas d'impacts sur la géologie et n'est pas de nature à aggraver les risques géologiques.	=
Pédologie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la pédologie.	=	La présente modification pourrait accentuer les phénomènes d'érosion des sols, ainsi que la perturbation de l'intégrité et des fonctions des écosystèmes du sol.	↘
Topographie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la topographie.	=	La présente modification aura un d'impact négatif faible sur la topographie.	↘
Présence de l'eau sous différentes formes	Cours d'eau concernés par les documents de gestion et d'aménagement (SDAGE-SAGE) Etats quantitatifs et qualitatifs soumis à la pression exercée par les activités agricoles, dans un contexte de changement climatique global. Les tendances climatiques indiquent une augmentation de la température moyenne annuelle et des périodes d'étiages générant des pressions plus fortes sur la ressource	↘	Les cours d'eau et les zones humides sont protégées dans les pièces réglementaires du PLU, limitant ainsi les effets liés à la procédure en cours. De plus aucun cours d'eau n'a été identifié dans les secteurs d'études.	=

4.1.2. Scénario tendanciel risques naturels

Les tendances au fil de l'eau indiquent une augmentation des épisodes climatiques extrêmes responsables de l'occurrence de risques naturels, notamment les inondations et les feux de forêt.

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Le risque d'incendie	Le changement climatique engendrerait une augmentation des températures entrainant à son tour des canicules, sécheresses et précipitations, entrainant une aggravation du risque d'incendie.	↘	Le risque d'incendie est intégré dans le PLU et est pris en compte dans le cadre de la mise en place du projet, en respectant les OLD.	=
Le risque d'inondation	La tendance globale climatique est marquée par une augmentation des phénomènes extrêmes (orages, précipitations, etc.) pouvant engendrer une aggravation des risques d'inondation.	↘	La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour garantir une bonne qualité des eaux tant superficielles que souterraines. L'accroissement des surfaces imperméabilisées peut accentuer les vitesses de ruissellement et aggraver le risque d'inondation. Toutefois, la présente modification engendrera un effet neutre quant à la gestion du risque d'inondation à cause de l'intégration des mesures de gestion dans les futurs réaménagements.	=
Aléa de retrait/gonflement des argiles	Il n'y aura pas d'aggravation de l'aléa retrait/gonflement des argiles.	=	La gestion de cet aléa dépend étroitement de la gestion des eaux pluviales qui représente un véritable enjeu lors de la mise en place de projet. Aussi, le projet n'est pas de nature à aggraver les phénomènes de retrait/gonflement des argiles.	=
Le risque sismique	Il n'y aura pas d'évolution du sismique ni du risque radon.	=	La présente modification engendrera un effet neutre quant à la gestion du risque sismique à cause de l'intégration des mesures de gestion de celui-ci dans les futurs réaménagements	=

4.1.3. Scénario tendanciel du Milieu naturel et sites Natura 2000

Le scénario tendanciel est décliné en fonction des secteurs :

4.1.3.1. Scénario au fil de l'eau du milieu naturel du secteur la Garrigue

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Pelouses sèches	**Pelouses sèches :** • Habitat de l'Ophrys à forme d'araignée	=	Risque d'enfrichement des pelouses sèches, raréfaction de l'habitat.	↘
Pelouses sèches, prairies peu boisées, garrigues	**Pelouses sèches, prairies peu boisées, garrigues** • Habitat d'alimentation et de nidification de l'avifaune, dont l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette passerinette, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, potentiellement de la Pie-grièche méridionale, alimentation de la Tourterelle des bois, du Verdier d'Europe • Habitat favorable aux insectes à enjeux de conservation (Nacré de la filipendule, Zygène de la Badasse, Œdipode grenadine)	=	Risque d'enfrichement, raréfaction de l'habitat.	↘
Matorrals	**Matorrals** • Habitat d'intérêt écologique modéré • Habitat de nidification de l'avifaune forestière	=	Maturation du boisement de Chêne vert.	↗
Garrigues	**Garrigues** • Habitat d'intérêt écologique modéré	=	Risque d'enfrichement, raréfaction de l'habitat.	↘
Lisières de boisements	**Lisières de boisements** • Corridors de déplacement des chiroptères	=	Peu d'évolution.	=
Enjeux faibles	**Autres habitats** Milieux d'intérêt écologique faible à nul	=	Risque d'enfrichement.	↘

4.1.3.2. Scénario au fil de l'eau du milieu naturel secteur Le Relais

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Matorrals arborescents très ouvert	**Matorrals arborescents très ouvert** Habitat d'intérêt écologique, Présence d'*Ononis pubsescens* et d'*Aristolochia pistolochia* – habitat de reproduction possible de la Proserpine	=	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	↘
Garrigues et matorrals de chêne vert	**Garrigues et matorrals de chêne vert :** Habitat de présence de la Proserpine	=	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	↘
Chênaies à *Quercus ilex* (Chêne vert)	**Chênaies à *Quercus ilex* (Chêne vert)** Habitat d'intérêt écologique Présence d'*Ophrys arachnitiformis*	=	A moyen terme aucune évolution n'est prévue. Sur du plus long terme l'enfrichement de la zone dégradée au sud pourrait conduire à la formation de matorral puis de chênaie verte.	**= (moyen terme)** **↗ (long terme)**
Matorrals arborescents dont matorrals à *Olea europaea* et matorrals à chênes verts	**Matorrals arborescents dont matorrals à *Olea europaea* et matorrals à chênes verts** Habitat d'intérêt écologique, Habitat de nidification de l'avifaune Chardonneret élégant, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	=	La fermeture des milieux conduira à une augmentation des matorrals dans la zone d'étude. L'évolution vers un boisement plus haut ne sera pas toujours possible étant donné les conditions du milieux (xérophile, sol peu profond…)	↗
Garrigues	**Garrigues** Habitat d'intérêt écologique Présence d'*Ophrys arachnitiformis* Habitat de nidification de l'avifaune : Alouette lulu, Chardonneret élégant, Fauvette passerinette, Serin cini	=	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	↘
Pelouses à *Brachypodium phoenicoides*	**Pelouses à *Brachypodium phoenicoides*** Habitat d'intérêt écologique, Présence d'*Ophrys arachnitiformis*	=	Pas d'évolution attendue dans les conditions actuelles de gestion du milieu	=
Ronciers	**Ronciers** Habitat d'intérêt écologique, Habitat favorable à la présence de reptiles	=	L'enfrichement conduira à une augmentation des ronciers dans un premier temps. Ces ronciers deviendront à terme des boisements de chênes verts si rien n'est entrepris sur la zone d'étude.	↗
Fossés en friche – Zone humide	**Fossés en friche – Zone humide** Habitat d'intérêt écologique	=	Pas d'évolutions attendues dans les conditions actuelles de gestion du milieu	=
Chenaie, matorral et lisières	**Chenaie, matorral et lisières** Zone de chasse des chiroptères et corridors de déplacement en lisière	=	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	=

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Milieux ouverts et semi-ouverts	**Milieux ouverts et semi-ouverts** Habitat favorable aux reptiles, aux mammifères, aux insectes (Œdipode Aigue-marine, Zygène de la Badasse, Zygène du Panicaut) Habitat d'alimentation de l'avifaune	=	Fermeture du milieu probable, mais très lente étant donné les conditions difficiles du milieu.	↘
Autres habitats, espèces floristiques et faunistiques communes voire exotiques	**Autres habitats, espèces floristiques et faunistiques communes voire exotiques**	=	La tendance globale est à l'absence d'évolution avec le maintien de la gestion actuelle	=

4.1.3.3. Scénario au fil de l'eau milieu naturel et biodiversité le Pont d'Argent

Thématique environnementale	Scénario de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Garrigues occidentales constituent	**Garrigues occidentales constituent** un Habitat favorable à la Proserpine et sa plante hôte (Aristolochia pistolochia), à la présence et reproduction des reptiles, et à l'alimentation et la nidification de l'avifaune à enjeu (Chardonneret élégant, Fauvette passerinette et Serin cini notamment). Habitat potentiellement favorable à la flore patrimoniale	=	Fermeture lente des garrigues et évolution vers un matorral sauf si du pâturage est maintenu dans le secteur au moins ponctuellement.	↘
Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	**Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels** Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (version dégradée) Habitat favorable à la flore patrimoniale	=	Fermeture lente et évolution vers une garrigue sauf si du pâturage est maintenu dans le secteur au moins ponctuellement.	↘
Matorral à Chêne vert et pinède	**Matorral à Chêne vert et pinède** Habitat de reproduction de l'avifaune à enjeu (Chardonneret élégant, Fauvette passerinette, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe	=	Fermeture des matorrals et évolution vers une chênaie	↘
Pelouses à Brachypodium et prairie ouverte	**Pelouses à Brachypodium et prairie ouverte** Habitat de l'avifaune commune (alimentation occasionnelle du Chardonneret élégant), herpétofaune, entomofaune, mammifères terrestres	=	Aucune évolution notable n'est à = attendre de ces milieux sous réserve du maintien des pratiques actuelles	=

4.1.4. Scénario tendanciel du milieu humain

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Population et contexte socio-économique	Des secteurs identifiés et protégés par des règlements	↗	La présente modification entrainera des effets positifs quant au développement du secteur économique.	+
Activité agricole	Le PADD du SCOT fixe l'objectif de développer la synergie entre agriculture et économie territoriale en encourageant le rayonnement de l'économie agricole sur le territoire du SCOT	↗	La présente procédure s'inscrit sur un territoire non cultivé. Les impacts sont de ce fait nuls sur l'activité agricole.	=
Circulation, déplacement stationnement	Un bon accès au réseau routier départemental et une bonne connexion aux pôles régionaux.	=	Le développement du territoire va entrainer l'ouverture de routes et pistes permettant l'accès aux secteurs du projet. Aussi, la présente modification impactera les conditions de circulations.	+
Occupation des sols	L'urbanisation est restreinte par les contraintes du PLU en vigueur avec l'ouverture de 3 secteurs ainsi que par les Plans de Préventions des Risques.	↗	La présente modification aura un impact en modifiant l'occupation des sols. L'accroissement des surfaces imperméabilisées peut accentuer les vitesses de ruissellement et d'érosion ainsi que le risque d'inondation et de ravinement des sols.	↘
	Artificialisation des sols est régie par la loi Climat et résilience de 2021, fixant pour objectif « zéro artificialisation nette'' en 2050.	↘	La présente modification permet l'installation de projets entrainant ainsi des modifications dans l'occupation des sols.	↘
Risques technologiques	Territoire concerné par des ICPE et des sols pollués	↘	La présente modification n'engendrera pas d'aggravation de risques technologiques L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Garrigue permettra d'effectuer des diagnostics de pollutions et de réhabiliter les sites et sols concernés par une pollution historique.	=
Salubrité publique et déchets	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution des déchets.	=	La présente procédure entrainera un impact négatif sur la gestion des déchets, notamment en phase de travaux et en phase de fermeture et remise en état.	↘
Des ressources en eau potable suffisante capables de répondre aux besoins actuels et futurs	Les réseaux d'eau et d'assainissement permettent d'envisager une croissance raisonnée de la population	↗	La présente procédure n'aura pas d'impact sur la gestion des ressources en eau.	=
Gestion de l'assainissement Réseau d'assainissement majoritairement unitaire.	Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration	↘	La présente modification n'est pas de nature à augmenter les flux.	=
Consommations des ressources naturelles	Ressources premières présentes et en quantité suffisante.	↗	Faible augmentation de la consommation de la matière première en phase de préparation de chantier, entrainant un impact négatif entrainé par la procédure en cours.	↘

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Energie	Le secteur doit réduire sa dépendance des énergies fossiles et permettre le développement d'énergie renouvelables.	↘	La présente procédure aura un impact positif sur la production d'énergie.	+
Qualité de l'air	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la qualité de l'air.	=	La présente modification n'entrainera pas une dégradation de la qualité de l'air.	=
Gaz à effet de serre et vulnérabilité au changement climatique	Le changement climatique est marqué par une augmentation des températures moyennes de la surface de la terre entrainant une modification des régimes météorologiques et climatiques. Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	↘	La présente modification n'entrainera pas une augmentation des gaz à effet de serre. Les seuls leviers, pour agir au sujet du Changement climatique, sont considérés sous l'angle de l'atténuation et réduction des Gaz à effet de serre et l'angle de la l'adaptation aux conséquences du changement climatique (tension sur les ressources en eau, ilots de chaleurs, risques d'inondation et de feu de forêt, etc.). Aussi, la présente modification permettra la mise en place d'un projet produisant une énergie « propre ».	+
Ambiance sonore	Présence d'infrastructures bruyantes sur le territoire (axes routiers, routes départementales)	↘	La présente modification entrainera une augmentation des flux routiers en phase de travaux et de démantèlement. En phase d'exploitation, les effets sont négligeables.	=
Emissions lumineuses	Absence de règlementation adaptée relative à l'impact de la pollution lumineuse, notamment sur la faune nocturne.	↘	La présente modification entrainera des effets négatifs faibles à très faibles car les secteurs concernés par cette modification s'insèrent dans un secteur naturel. Néanmoins, ces effets seront limités dans le temps, aux phases de chantier et de démantèlement.	=
Champs magnétiques et effets d'optiques	Absence de règlementation adaptée relative à l'impact engendré par ces nuisances, notamment sur l'avifaune.	=	La présente procédure entrainera des effets négatifs faibles à très faibles et sont associés à la période d'exploitation. Aussi, en phase de fermeture et de remise en état, le site pourrait retrouver les conditions d'un milieu naturel.	↘

4.1.5. Scénario tendanciel des contextes paysager et patrimoine historique, culturel et bâti

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Perspectives d'évolution (avec évolution du document d'urbanisme)	
Patrimoine paysager	Un patrimoine naturel remarquable caractérisé par une mosaïque de milieux diversifiés faisant l'objet de protection contractuelle : espaces forestiers, espaces agricoles, etc.	=	Les paysages, modifiés par le défrichement et morcelés par l'implantation des projets, entrainent un impact sur les paysages naturels La présente modification engendrera des impacts négatifs. Néanmoins, les travaux de remise en état des lieux permettront le retour progressif des conditions d'un milieu naturel.	–
Patrimoine historique, culturel et bâti	Les éléments de patrimoine historique, bâti et culturel font	=	La présente modification entrainera des effets de co-visibilité, à cause de la situation des sites 1 & 2 dans	–
	l'objet de protections permettant de préserver le patrimoine communal		le périmètre de protection de monuments historiques.	

5. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale

5.1. Méthodologie

5.1.1. Etat initial de l'environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de déclaration de projet engagée par la commune de Lédenon visant à la création de trois secteurs pour l'accueil d'un parc photovoltaïque.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet, présentée ci-après, consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) et Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

4. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
5. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
6. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

5.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement prend en compte :

- Les **aspects négatifs**
- Les **aspects positifs** (les effets d'un projet sur les composantes de l'environnement ne sont pas nécessairement négatifs).
- **Les effets permanents et temporaires :**
 - Les **effets temporaires** correspondent à des effets réversibles
 - Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement
Incidences positives significatives du projet
Incidences résiduelles **nulles à non significatives**
Incidences résiduelles **faibles** grâce aux mesures de réduction retenues
Incidences résiduelles **modérées** faisant l'objet de mesures de compensation
Incidences résiduelles **fortes** faisant l'objet de mesures de compensation

5.2. Auteurs de l'évaluation environnementale

5.2.1. Diagnostic environnemental

L'agence MTDA (conseil en environnement a conduit pour le compte de H2Air un diagnostic environnemental.

5.2.2. Evaluation environnementale de la DPMEC

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.

Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

6. **Notre métier :** l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.
7. **Notre raison d'être :** conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.
8. **Notre vision :** Adaptons les territoires au défi du changement climatique.

Hydraulique Urbaine	Rivières et Environnement	Villes et Territoires	Appui aux Politiques Publiques	Innovation et Digital
Schémas directeurs PGSSE, RSDE, ARD, DECI Gestion patrimoniale Maîtrise d'œuvre	Risques et inondations Dynamique sédimentaire Milieux naturels Maîtrise d'œuvre	Planification (PLU) Sobriété foncière (ZAN) Etude urbaine/paysagère Espaces publics (MOE)	Evaluation de politiques Organisation des services Conduite de projet Transfert/DSP/GEMAPI	Gestion patrimoniale Applications SIG métier Ingénierie des données Intelligence Artificielle